



ALPAGES



**CHARTRE DE POSE de la
signalétique pastorale en ISÈRE**

Pourquoi une nouvelle signalétique pastorale ?

La fréquentation des espaces pastoraux est en constante augmentation et les activités pastorales sont souvent méconnues des usagers. Suite à des remontées des territoires et des éleveurs exprimant un besoin d'une meilleure visibilité, et aux questions de randonneurs et autres sportifs sur la présence ou non d'alpages, la Fédération des Alpes de l'Isère (FAI) et le Conseil départemental de l'Isère proposent la mise en place d'une signalétique spécifique aux alpages.

■ Cette signalétique doit permettre de mieux communiquer sur le pastoralisme auprès du grand public qui évolue sur les alpages en été.

■ La charte graphique est issue d'un travail initié par le service pastoral des Hautes-Pyrénées. Elle a vocation à être déployée en Isère, mais aussi dans les départements limitrophes comme la Drôme et la Savoie pour renforcer sa connaissance par le plus grand nombre.

■ Cette signalétique qualifiera les alpages et les comportements adaptés. Les aspects réglementaires d'interdiction resteront formalisés dans le cadre des signalétiques existantes.

■ Cette démarche a vocation à s'inscrire dans le temps tout en s'adaptant aux besoins locaux. Ainsi, nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires, retours et idées.

La mise en œuvre de cette signalétique ?

Il est proposé que cette signalétique soit mise en œuvre pour la saison 2019. Pour atteindre cet objectif, plusieurs étapes sont nécessaires :

Etape 1

Proposition d'implantation de la signalétique par la FAI et les territoires.

Etape 2

Validation de la proposition par les alpagistes qui précisent les pictogrammes qu'ils souhaitent utiliser.

(voir document « La signalétique pastorale sur votre alpage à retourner à la FAI »).

Etape 3

Consultation des communes concernées pour information / validation de la proposition.

Etape 4

- Impression de la signalétique sur la dernière quinzaine d'avril.
 - Livraison sur les sites première quinzaine de mai.
 - Pose de la signalétique sur la période de mai-juin.
- Panneaux et visserie pris en charge par le Département de l'Isère.

Les alpagistes, communes ou structures référentes récupèrent les panneaux et les posent. Si vous ne pouvez ou souhaitez pas effectuer la pose merci de le signaler à la FAI.

Charte de balisage

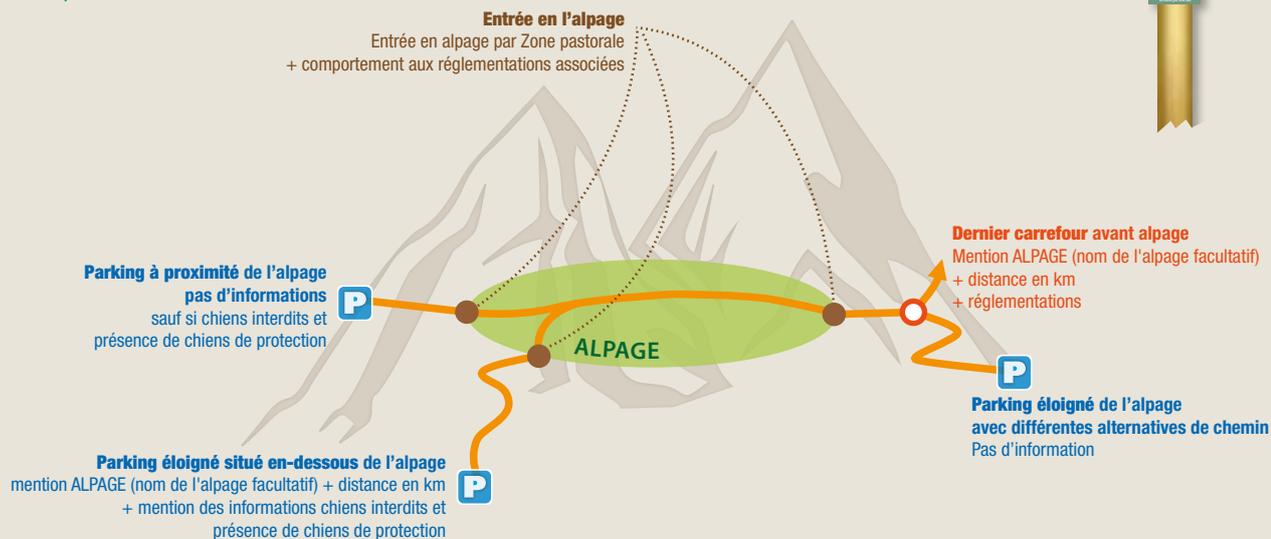


La signalétique devra être installée de préférence sur du mobilier existant et à des endroits empruntés par le plus grand nombre (voir partie choix des emplacements).

- En cas de pose sur du bâti, assurez-vous d'avoir l'autorisation du propriétaire.
- La pose sur les arbres doit être exceptionnelle. Cela peut être une phase transitoire en attendant la pose d'un poteau par exemple.

■ La fourniture de poteau sera possible en cas d'absence de support de pose, merci de nous informer de ce besoin.

■ Les pictogrammes présentés en page intérieure peuvent aussi bien **être utilisés seuls** à des endroits spécifiques (ex. : refermer la barrière, ne pas boire cette eau) **ou dans des ensembles** par exemple à l'entrée de l'alpage (comme ci-dessous).



Les pictogrammes



Visuel	Interprétation <i>Remarques pour la pose</i>	Tailles disponibles
	Présence d'un alpage.	30 x 30 cm 20 x 20 cm 12 x 12 cm
	Présence d'un alpage. Et présence ou absence d'un troupeau. <i>Système de plaquette avec « troupeau présent » au recto et « troupeau absent » au verso. Deux vis papillons de chaque côté qui permettent au berger de changer l'information.</i>	30 x 30 cm 20 x 20 cm 12 x 12 cm
	Mention ALPAGE (nom de l'alpage facultatif) ainsi que la distance à laquelle il se trouve. <i>Ce pictogramme est à utiliser si le panneau est loin de l'alpage et vient alors en dessous de celui signifiant la Zone pastorale.</i>	12 x 12 cm
	Présence d'une cabane réservée aux bergers. Présence d'équipements destinés aux activités pastorales (parc de contention, abreuvoirs...).	12 x 12 cm
	Attention, risque de dégradation des véhicules par les animaux.	12 x 12 cm
	Contourner le troupeau et garder une distance de minimum 20 mètres entre soi et le troupeau de bovins.	12 x 12 cm

Visuel	Interprétation <i>Remarques pour la pose</i>	Tailles disponibles
	Contourner le troupeau d'ovins.	12 x 12 cm
	Tenir une distance de 20 mètres entre soi et les animaux.	12 x 12 cm
	Penser à fermer la barrière après son passage.	12 x 12 cm
	Garder son chien en laisse.	12 x 12 cm
	Attention, présence de chien de protection de troupeau. À UTILISER SYSTÉMATIQUEMENT si des chiens de protection sont présents.	12 x 12 cm
	Ne pas boire cette eau. Eau non potable.	12 x 12 cm
	Chien interdit sur l'alpage, même tenu en laisse. ATTENTION, ce pictogramme peut être utilisé uniquement si cette interdiction est justifiée par des dispositions légales : Réserve naturelle, cœur de Parc national ou arrêté municipal.	12 x 12 cm



isère
LE DÉPARTEMENT



Pour toutes questions, vous pouvez contacter
la Fédération des Alpes de l'Isère :
Tél. : 04 76 71 10 20
Mail : federation@alpages38.org

CHARTRE DE POSE de la signalétique pastorale en ISÈRE